

CONVENTION D'APPLICATION

RELATIVE AU DIPLÔME EN PARTENARIAT INTERNATIONAL

ENTRE

L'Université polytechnique des Marches, ci-après dénommée « UNIVPM », située au Piazza Roma, 22, 60121, Ancona, Italie, représentée par son Recteur, Professeur Gian Luca GREGORI,

ET

L'Université de Reims Champagne-Ardenne, ci-après dénommée « URCA », située au 2 avenue Robert Schuman, 51100 Reims, France, représentée par son Président, le professeur Guillaume GELLÉ,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de leur politique internationale, **l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)** et **l'Université polytechnique des Marches (UNIVPM)** ont mis en place un double diplôme de Licence en « *Œnologie* ».

Le but de cette convention est d'établir un programme de double-diplôme d'un cursus original de premier cycle (licence) couvrant d'une manière large, complémentaire, multiculturelle et interdisciplinaire les enseignements théoriques et pratiques de : Chimie du vin, Mécanisation en viticulture et œnologie, Microbiologie du vin, Viticulture générale, Œnologie, Marketing et politiques européennes, en ce qui concerne les diplômes suivants :

- *Licence en Sciences et Technologies Agricoles (Scienze e Tecnologia Agrarie, STA)* actuellement proposée à l'UNIVPM,
et
- *Licence Sciences de la Vie, Parcours Œnologie (OENO)* actuellement proposée à l'URCA.

Par le biais de cette convention, les étudiants inscrits à l'un de ces programmes peuvent obtenir les deux diplômes, à condition qu'ils remplissent les conditions et les exigences indiquées dans les articles suivants de cette convention.

Ce partenariat en double diplôme a pour but :

- 1) D'offrir un parcours franco-italien intégré permettant d'acquérir des compétences dans un domaine d'excellence spécifique développé par chacun des partenaires;
- 2) De permettre à l'étudiant de définir son propre parcours en fonction de ses intérêts et ambitions dans ces deux diplômes complémentaires et constitués de compétences théoriques, techniques et pratiques développées notamment dans l'un des deux établissements;

- 3) De fournir des connaissances sur les secteurs viticoles dans des zones de culture représentatives typiques ;
- 4) D'enrichir les connaissances des étudiants sur les deux environnements avec leurs différentes conditions environnementales, variétales, culturelles et œnologiques, afin d'élargir leur compréhension du secteur œnologique ;
- 5) De proposer une offre de formation complémentaire par l'utilisation de différentes techniques viticoles et une expertise de différents vignobles. Les enseignements de l'UNIVPM se concentrent sur le « *Vitismart* » (*viticulture et équipement de précision*) tandis que l'URCA propose des enseignements sur *l'œnologie et la microbiologie du processus des vins effervescents*. Les deux laboratoires sont complémentaires en termes d'équipement, de technologie et leurs sujets de recherche ;
- 6) D'élargir les horizons des étudiants en interconnectant les enseignants, les processus d'enseignement, les personnels et les étudiants de différentes cultures dans un environnement multiculturel. Les échanges de bonnes pratiques seront bénéfiques pour les étudiants, les enseignants et les personnels ;
- 7) D'accroître les interactions, l'échange de connaissances, la recherche internationale et le développement de la coopération internationale par des cotutelles et des publications conjointes entre deux universités ;
- 8) De permettre aux étudiants d'avoir une expérience qui sera utile pour leurs interactions ultérieures avec les professionnels du secteur de la viticulture et de l'œnologie et d'élargir leurs réseaux pour leur future carrière dans ce domaine ;
- 9) De permettre aux étudiants d'accéder à des débouchés professionnels tels que viticulteurs, conseiller viticole et de poursuivre le master en sciences de la vigne et du vin ou un DNO (diplôme national d'œnologie).

ARTICLE 2 : CADRE LÉGAL ET QUALIFICATIONS NATIONALES

Le double diplôme entre la Licence en « *Sciences et technologies agricoles (Scienze e Tecnologia Agrarie, STA)* » actuellement proposée à l'UNIVPM et en la Licence en « *Sciences de la Vie, Parcours Œnologie (OENO)* » actuellement proposée à l'URCA consiste en **trois (3)** années d'études (180 ECTS).

Le nombre maximum d'étudiants est **quatre (4)** pour chaque établissement par année universitaire, en fonction de l'adéquation entre la spécialité de l'université d'accueil et le projet de l'étudiant.

Conformément à la législation française :

- Le code de l'éducation française, et notamment les articles L611.1 à L614.3 et D613-17 à D613-25,
- L'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme français de licence ;
- L'arrêté du 22 janvier 2014 - art. 20 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- La circulaire n°2015-0012 du 23 mars 2015 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Conformément à la législation italienne :

- ITALY

;

Chacune des parties cocontractantes est habilitée à délivrer, au même niveau et dans le même champ disciplinaire, un diplôme reconnu par les autorités de son pays et peut développer des programmes d'études conjoints ou doubles avec d'autres établissements.

Les étudiants participant au programme de double diplôme doivent suivre le programme d'études défini dans l'annexe de la présente convention afin d'obtenir les deux diplômes.

ARTICLE 3 : COORDINATION DU DOUBLE DIPLÔME

3.1. Conseil pédagogique

Les universités partenaires mettent en place un conseil pédagogique en désignant un coordinateur académique par université. Il est constitué des coordinateurs pédagogiques (enseignants tuteurs des étudiants inscrits dans le double-diplôme). Les coordinateurs pédagogiques sont responsables de la prise des décisions concernant l'organisation des cours et de la préparation des programmes académiques pour les étudiants inscrits dans le double diplôme en proposant le programme de chaque étudiant, en constituant un jury d'évaluation de leur mémoire et en examinant toutes les questions pédagogiques, méthodologiques et de la tenue d'archives. Le suivi des résultats des étudiants, leur progression, leur évaluation et le retour d'information des étudiants font également partie des responsabilités du conseil pédagogique, qui se réunit au moins une fois par an pour remplir tous ces objectifs.

Les coordinateurs pédagogiques ont également le rôle de tuteur : un tuteur pédagogique principal dans l'université d'origine et un tuteur pédagogique secondaire dans l'université d'accueil. Il a pour responsabilité d'assurer que l'organisation du programme d'études fonctionne en synergie dans les deux institutions. *(Détails dans l'Annexe 1)*

Pour l'URCA : Prof. Florence Fontaine

Pour l'UNIVPM : Prof. Gianfranco Romanazzi

Les universités partenaires nomment au moins un coordinateur administratif par université. Les coordinateurs administratifs sont les représentants de l'établissement pour mettre en place une procédure commune et pour gérer le programme conjoint efficacement.

Pour l'URCA : Philippine Henry, Co-directrice de la Direction des relations extérieures et du développement international (DREDI)

Pour l'UNIVPM : Dr. Silvia Mangialardo, Cheffe du Bureau international

Les coordinateurs administratifs sont également chargés d'informer les coordinateurs pédagogiques et les participants sur les bourses attribuées le cas échéant, dans le cadre des projets de coopération.

3.2. Conseil de direction

Afin d'assurer la supervision du programme, le développement et la qualité du programme de double diplôme, le Conseil de direction conjoint a pour rôle de définir chaque année les orientations de la présente convention, d'évaluer l'efficacité du programme d'enseignement et les résultats académiques obtenus par les étudiants et d'établir un bilan annuel des activités et du budget de la Licence. Le conseil de direction se réunit au moins une fois par an et chaque Université partenaire de la présente convention y est représentée par une ou deux personnes. Le conseil de direction sera composé des coordinateurs académiques et des responsables des deux licences.

ARTICLE 4 : SÉLECTION DES ÉTUDIANTS

4.1. Organisation de la sélection

- L'établissement d'origine sera responsable de la sélection des étudiants pour le programme de double diplôme,
- Au plus tard 6 mois avant le début des cours, chaque partie devra confirmer les étudiants sélectionnés.
- Les étudiants doivent compléter et valider leur première et deuxième année de licence dans leur université d'origine pour être considérés comme éligible au processus de sélection.
- La sélection à l'URCA et à l'UNIVPM est effectuée sur dossier (notes obtenues en L1 et L2) puis par un entretien en visioconférence avec le jury composé des coordinateurs pédagogiques impliqués dans le programme.
- La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est mi-juin par mail aux 2 coordinateurs de chaque université, Florence Fontaine et Gianfranco Romanazzi.

4.2. Jury de sélection

Le jury responsable de la sélection des étudiants est composé des coordinateurs pédagogiques impliqués dans le programme :

Pour l'URCA : Prof. Florence Fontaine

Pour l'UNIVPM : Prof. Gianfranco Romanazzi

4.3. Exigences linguistiques

Outre la candidature sur dossier, l'un des critères de sélection est la maîtrise de la langue d'enseignement de l'université d'accueil par les étudiants.

Les étudiants en double diplôme de l'UNIVPM doivent avoir le niveau de qualification requis, au moins le niveau B1 en français, selon le CECR.

Les étudiants en double diplôme de l'URCA doivent avoir le niveau de qualification requis, au moins le niveau B1 en italien, selon le CECR.

(Procédure détaillée de candidature et de sélection dans l'Annexe 1)

ARTICLE 5 : FRAIS D'INSCRIPTIONS

Les étudiants sélectionnés s'acquittent des frais d'inscription dans leur université d'origine et sont exemptés de ces frais dans l'université d'accueil.

Droits d'inscription à l'URCA : 170€ par année universitaire en 2021-2022 *(Ce montant peut être révisé chaque année au niveau national.)*

Droits d'inscription à l'UNIVPM : x-y (min and max)

Tous les étudiants doivent s'acquitter de la taxe « Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) » pour obtenir le diplôme de l'URCA et aucun diplôme de l'URCA ne peut être obtenu sans le paiement de cette taxe. *(Le montant de cette taxe est de 92€ par an par étudiant. Il peut être révisé chaque année et fixé au niveau national par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France.)*

Aucun autre frais de scolarité ne sera facturé par l'établissement d'accueil, à l'exception éventuellement des droits et taxes spécifiques conformément à la réglementation du pays/de l'université d'accueil.

ARTICLE 6 : DROIT ET OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS

Une mobilité vers l'université d'accueil, conformément aux clauses de cette convention, est obligatoire pour tout étudiant participant au programme de double diplôme.

Pendant leur année d'études dans l'établissement cocontractant, les étudiants inscrits bénéficieront des mêmes droits, auront les mêmes obligations que les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement accueillant.

Chaque étudiant régulièrement inscrit doit répondre aux exigences particulières imposées par l'Université d'origine et par l'Université d'accueil, et il doit se conformer aux lois et procédures en vigueur dans le pays de l'Université d'accueil et au règlement intérieur de l'Université d'accueil.

L'Université d'accueil s'engage à prodiguer conseils, assistance et donner toutes informations utiles aux étudiants inscrits dans le double diplôme (notamment en ce qui concerne le perfectionnement linguistique, l'aide à la recherche, l'encadrement académique, etc.).

Les étudiants sélectionnés sont tenus d'effectuer eux-mêmes toutes démarches relatives, si nécessaire, à l'obtention de visas, titres de séjour et de tous documents nécessaires pour garantir leur participation et leur mobilité dans le double diplôme (ils doivent justifier notamment de la possession d'une couverture d'assurance-maladie, d'une assurance contre les accidents corporels qui pourraient survenir dans le cadre des activités directement liées à cette convention durant le séjour à l'étranger et d'une responsabilité civile pour tout dommage qu'ils pourraient causer à des tiers).

Les deux établissements ne prennent pas à leur charge les frais de déplacement et de séjour des étudiants inscrits dans le double diplôme mais ils s'efforceront d'obtenir les fonds nécessaires auprès des organismes concernés dans leur pays respectif. Chaque établissement cocontractant fournira aide et assistance aux étudiants inscrits dans le double diplôme pour trouver un hébergement. Mais il n'a pas l'obligation de leur fournir un logement. De même, les étudiants régulièrement inscrits dans le double diplôme ne peuvent réclamer aucune garantie d'obtention d'un logement par les Universités partenaires.

ARTICLE 7 : ORGANISATION DES ÉTUDES, ÉVALUATION ET DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

7.1. Organisation des études

La durée cumulée du programme de licence couvrira trois (3) années d'enseignement (180 crédits ECTS).

Le programme d'enseignement se décompose comme suit :

- a) *Les étudiants effectuent leur première et deuxième année d'études dans leur université d'origine.*
- b) *Les étudiants sélectionnés de l'URCA effectuent le premier semestre de leur troisième année (L3) dans l'université d'accueil.*
- c) *Les étudiants sélectionnés de l'UNIVPM effectuent un semestre de leur troisième année (L3) dans l'université d'accueil.*
- d) *La durée de l'échange est limitée à un minimum de 1 semestre (période d'études) et un maximum de 2 semestres (études et stage) dans chaque établissement.*

La période d'échange ne peut pas excéder les dispositions du programme d'enseignement.

Pendant la période de mobilité, les étudiants doivent s'inscrire auprès de leur institution de départ et seront inscrits auprès de l'université d'accueil. Le contrat d'études de chaque étudiant inscrit au double diplôme est pleinement accepté et dûment signé par les coordinateurs des deux Universités contractantes avant le départ des étudiants.

Les modules d'enseignements sont basés sur le système d'ECTS pour l'URCA et l'UNIVPM et les crédits ECTS seront délivrés conformément aux exigences nationales des universités partenaires.

Tous les crédits obtenus au cours de la première et la deuxième année dans l'Université d'origine sont pleinement reconnus par l'Université d'accueil.

Tous les crédits obtenus au cours de la troisième année dans l'Université d'accueil sont pleinement reconnus par l'Université d'origine.

Dans le cadre du double diplôme de licence, l'étudiant inscrit dans ce programme doit valider au moins un semestre ou 30 ECTS dans l'université d'accueil.

L'Annexe 1 précise les modules d'enseignement, les crédits affectés, les volumes horaires, les langues de travail et les modalités d'évaluation du programme de double diplôme.

L'Annexe 4 et l'Annexe 5 fournissent une description complète de la maquette de programme.

7.2. Évaluation

L'évaluation de chaque période d'études sera menée en conformité avec les règles nationales et les règlements propres aux Universités cocontractantes.

7.3. Délivrance des diplômes

Les étudiants ayant réussi avec succès l'ensemble des examens recevront le double diplôme de Licence en « *Œnologie* » composé d'une Licence « *Sciences de la Vie, Parcours Œnologie* » de l'URCA et d'une Licence en « *Sciences et technologies agricoles (Scienze e Tecnologia Agraria (STA))* » de l'UNIVPM.

Le supplément EUROPASS au diplôme sera délivré aux étudiants inscrits dans le double diplôme.

La procédure administrative d'obtention de chaque diplôme officiel après avoir terminé le programme d'études est définie et gérée par l'établissement concerné.

Deux diplômes seront délivrés par les deux Universités partenaires conformément à leur législation nationale et à la réglementation propre à chaque établissement contractant à la fin d'un programme d'enseignement.

Les deux diplômes seront également reconnus dans les deux pays partenaires impliqués dans cette collaboration, conformément au principe de réciprocité. Chaque Université cocontractante reconnaît la validité des enseignements, les procédures d'évaluation et les standards de qualité mis en œuvre dans l'Université partenaire.

ARTICLE 8 : MOBILITÉ DES PERSONNELS ENSEIGNANT ET ADMINISTRATIF

8.1. Hébergement

Les Universités peuvent accueillir et fournir un hébergement, selon les lois et les règles en vigueur dans chaque pays, aux enseignants et personnels administratifs qui participent à la formation et à la gestion du double diplôme, sur la base de la présente convention.

8.2. Obligations liées à l'assurance

Les parties confirment que leurs personnels (enseignants et personnel administratif) seront assurés contre les accidents qu'ils pourraient rencontrer durant leur séjour à l'étranger, dans le cadre des activités spécifiées dans cet accord. Toutes les autres charges, y compris l'assurance maladie et

l'assurance responsabilité civile (pour les dommages causés involontairement à un tiers ou à ses propriétés) seront prises en charge par les personnels eux-mêmes.

8.3. Modalité de l'échange

L'université régleme l'accueil et l'embauche des membres des personnels administratifs et enseignants participant au programme de mobilité selon les dispositions prévues par cet accord et conformément à la loi et aux règles en vigueur dans le pays concerné par l'échange. Le personnel couvert par cet accord continuera à se conformer aux obligations contractuelles de l'université d'origine, il continuera de percevoir sa rémunération et à bénéficier des droits qui lui sont propres dans le cadre de sa position juridique et selon les normes législatives en vigueur dans son pays d'origine. Dans tous les cas, l'université d'origine considère la durée du séjour comme une période de service normale à tous les égards. Les heures d'enseignement dispensées pendant la mobilité dans l'université d'accueil ne font l'objet d'aucun paiement supplémentaire ni par l'université d'accueil ni par l'université d'origine.

8.4. Possibilité de subvention

Les parties conviennent que toutes les questions d'ordres financières seront sujet à négociations et dépendront de la disponibilité des fonds accordés par les programmes européens ou par de potentiels financements publics ou privés attribués à ce projet.

La subvention Erasmus+ (AC131) est possible pour ce type de partenariat établissant un programme de double diplôme et elle pourrait être obtenue par le personnel au lieu du remboursement par l'Université d'origine des frais encourus pendant la mobilité. L'université d'origine est responsable de la gestion de la bourse Erasmus + AC131 qui pourra être utilisée pour la mobilité de son personnel. Les services responsables de la gestion des bourses de chaque université acceptent d'informer les participants sur le processus et la date limite de candidature.

8.5. Activités pédagogiques

Les personnels enseignants peuvent organiser des travaux dirigés et des cours magistraux, effectuer des tutorats, participer à des séminaires en présentiel et en visioconférence, prendre part à des examens, à des activités de recherche et à des réunions pour le planning, l'évaluation et le développement du programme d'échange d'étudiants au sein de l'université partenaire.

8.6. Participation du personnel administratif

Le personnel administratif aura la possibilité de participer à des réunions de planning, pour l'évaluation et le développement de programmes d'échange d'étudiants, et pourra effectuer des visites spécifiques pour analyser les systèmes de gestion opérants au sein de l'université partenaire.

ARTICLE 9 : GESTION FINANCIÈRE

Toutes les dépenses liées à l'organisation, l'administration et la délivrance des modules d'enseignement à l'URCA sont pris en charge par l'URCA. Toutes les dépenses liées à l'organisation, l'administration et la délivrance des modules d'enseignement à l'UNIVPM sont pris en charge par l'UNIVPM. Les heures d'enseignement dispensées par les professeurs/tuteurs pendant la mobilité dans l'université d'accueil ne feront l'objet d'aucun paiement supplémentaire ni par l'université d'accueil ni par l'université d'origine. (Détailé dans l'Annexe 2).

Sous réserve d'ententes particulières, l'établissement d'accueil :

- met à la disposition des personnes participant aux échanges effectués dans le cadre de cette entente, les facilités habituelles liées à leurs activités d'enseignement et de recherche, comme les espaces de travail, les équipements de laboratoires, la bibliothèque, les services de secrétariat et de support technique ;
- prend les dispositions nécessaires pour accueillir et faciliter le séjour des personnes réalisant un ou des échanges résultant de ce partenariat.

Les bourses Erasmus + AC131 pour les étudiants et le personnel, si elles sont acquises, sont gérées par l'université d'origine.

ARTICLE 10 : SUIVI ADMINISTRATIF DES ÉTUDIANTS

Chaque partenaire se charge de constituer un dossier de suivi des étudiants participant au programme de son institution et de fournir à tous les étudiants et partenaires la validation des parcours universitaires des étudiants.

Chaque université fera un compte-rendu au coordinateur académique et administratif et à l'université partenaire du programme de mobilité, des progrès des étudiants, du nombre de crédits obtenus et des notes. Les secrétariats des étudiants des universités partenaires effectueront la transmission du duplicata des dossiers établis.

Le coordinateur pédagogique et le coordinateur administratif de chaque Université participante s'engagent à fournir à son vis-à-vis les dossiers complets des étudiants au plus tard un mois avant le début de la session universitaire.

Dans les trente (30) jours suivant la fin de la session académique, l'Université d'accueil s'engage à faire parvenir à l'Université d'origine un relevé de notes officiel pour chaque étudiant qu'elle aura accueilli à son institution.

ARTICLE 11 : INTERRUPTION DES ÉTUDES POUR CAUSE D'EXCLUSION OU D'ABANDON

L'Université d'accueil aura le droit d'exclure un étudiant pour cause de manquement à son règlement intérieur ou pour mauvaise conduite. Dans un tel cas, les Universités participantes devront avoir tenté, préalablement à l'exclusion, de régler le différend et avoir donné à l'étudiant l'occasion de se faire entendre.

L'étudiant ainsi exclu de l'Université d'accueil devra retourner immédiatement à son Université d'origine et n'aura droit à aucune indemnité, compensation ou remboursement de quelques frais que ce soient.

ARTICLE 12 : ASSURANCE QUALITÉ

Dans le cadre du Conseil de Direction, la convention met en œuvre un processus de gestion de la qualité et établit un bilan annuel. Il est de la responsabilité de deux parties de définir les critères de l'assurance qualité.

ARTICLE 13 : PROMOTION DU PROGRAMME

La promotion du programme est la responsabilité de tous les partenaires. Les coordinateurs académiques et administratifs du double diplôme définissent ensemble les conditions et modalités afférentes à la promotion de la formation proposée.

ARTICLE 14 : DU PARTENARIAT

Chaque université garde la liberté d'établir d'autres conventions similaires. Les partenaires s'engagent à informer le Conseil de Direction de l'établissement d'autres partenariats européens dans le même champ.

ARTICLE 15 : DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les deux universités respectent les droits de propriété intellectuelle de toute recherche, publication, nouveau produit, innovation, création et développement de nouvelles idées, contenu et production des étudiants et du personnel. En tant que propriétaire de la propriété intellectuelle, l'étudiant et le personnel ont la responsabilité d'identifier, de protéger et de gérer efficacement leur propriété intellectuelle.

ARTICLE 16 : CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations et à ne pas divulguer les informations ou connaissances de toute nature reçues de l'autre Partie et/ou à l'occasion de l'exécution de la convention et notamment leur propre connaissance de l'autre partie, et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la convention.

Chaque partie prendra les mesures nécessaires pour informer ses personnels et étudiants, qui ont accès à ces informations et documents, du respect de l'obligation de confidentialité.

ARTICLE 17 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les partenaires contractants et elle a une validité de *trois (3)* ans à compter de la date de signature.

La validité du diplôme considéré en « Licence en Œnologie » résultant de la présente convention est conditionnée par l'habilitation des diplômes délivrés par les Universités partenaires.

La validité du double diplôme ne peut excéder les périodes d'habilitation nationale de chaque diplôme.

Une année avant son échéance, la convention pourra être révisée ou élargie par consentement mutuel pour une durée fixée par les parties, mais conforme aux périodes d'habilitation des diplômes. Toute prolongation ou révision devra être accomplie avant la date d'expiration de la présente convention.

La dénonciation éventuelle, avant terme, de cette convention par l'une des parties sera notifiée au plus tard douze mois avant l'échéance, sans que cela puisse porter préjudice aux étudiants engagés dans le cycle d'études.

ARTICLE 18 : DÉCLARATION D'INTENTION

La présente convention ne saurait être interprétée comme étant à l'origine de liens légaux et financiers entre les deux parties. Elle constitue une déclaration d'intention dont le but est de promouvoir des relations de bénéfice mutuel qui constituent l'essence même de la collaboration universitaire.

ARTICLE 19 : LOI APPLICABLE & RÉSOLUTION DES LITIGES

Les parties conviennent de résoudre d'un commun accord tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. La résolution de tout conflit relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort d'une commission d'arbitrage sélectionnée par

les signataires ou par toutes personnes auxquelles ils délèguent leur autorité. Toutefois, si les parties ne sont pas arrivées à un arrangement amiable, ces différends relèveront des juridictions compétentes.

ARTICLE 20 : MESURES SANITAIRES

La pandémie de Covid-19 et les mesures sanitaires particulières prises par les autorités compétentes peuvent être de nature à restreindre ou à limiter les activités prévues dans la présente convention. Il ne pourra être tenu rigueur, à l'une ou l'autre des parties, en cas de mise en place de mesures sanitaires contraignantes. Chaque établissement d'accueil informera au préalable des mesures particulières l'impactant. Le respect des règles sanitaires, propres à chaque Partie, devra être respecté par les personnes concernées par les échanges. La responsabilité de l'une des Parties ne saurait être recherchée en cas de manquement de l'un de ses personnels ou de l'un de ses étudiants concernés par les dispositions de la présente convention. Si les mesures sanitaires l'exigent, un avenant permettant une adaptation des dispositions de la convention pourra être signé entre les Parties.

ARTICLE 21 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Cette convention a été établie en deux (2) exemplaires originaux (en anglais et en français) qui ont la même valeur. En cas de conflit ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française, la version française prévaudra.

Fait à Reims, le _____

Fait à Ancona, le _____

Université de Reims Champagne-Ardenne :

Università Politecnica delle Marche :

Prof. Guillaume GELLÉ

Prof. Gian Luca GREGORI

Le Président de l'URCA

Le Recteur Principal de l'UNIVPM

Annexes :

Annex 1 : Cadre général du diplôme en partenariat international

Annex 2 : Annexe financière

Annex 3 : Liste des intervenants

Annex 4 : Liste complète des UE des deux licences (années 1, 2 et 3)

Annex 5 : Liste des cours enseignés par l'UNIVPM et l'URCA en troisième année de licence

Annex 6 : Processus de sélection

ANNEXE 1

Cadre général du diplôme en partenariat international

DOUBLE LICENCE

Licence Sciences de la Vie, Parcours Œnologie (OENO)
(URCA)

Licence en Sciences et technologies agricoles (Scienze
e Tecnologia Agrarie, STA) (UNIVPM)

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les étudiants sélectionnés par le Département des sciences agricoles, alimentaires et environnementales de l'UNIVPM et les étudiants sélectionnés par la Faculté des Sciences Exactes et Naturelles (UFR SEN) - le Département de Biochimie de l'URCA suivent leurs deux premières années de licence dans leur université d'origine et obtiennent ainsi 120 crédits (ECTS).

Les étudiants inscrits dans un double diplôme s'inscrivent dans l'université d'accueil au niveau d'un B3/L3, qui est construit selon un modèle spécifique, à partir des cours existants de B3/L3 partagés avec les étudiants régulièrement inscrits de l'URCA ou de l'UNIVPM. Voir le modèle en Annexe 5.

EXIGENCES LINGUISTIQUES

B1 en français pour les étudiants de l'UNIVPM

B1 en italien pour les étudiants de l'URCA

DOCUMENTS DE CANDIDATURE

Lettre de Nomination

Relevés de notes (au moins 3 premiers semestres)

Attestation de niveau de langue

Lettre de Motivation

Document d'identité valide : Passeport (de référence),
carte d'identité

SYSTÈMES DE NOTATION ET DE CRÉDIT

L'URCA adopte le système de notation suivant :

SYSTÈME D'ÉVALUATION DES NOTES	Echelle 0/20	Echelle de notation ECTS
Mention très bien avec les félicitations du jury	18 - 20	A
Mention très bien	16 - 18	B
Mention bien	14 - 16	C
Satisfaisant	12 - 14	D
Suffisant	10 - 12	E
Insuffisant	< 10	FX
Echec	< 10	F
		Blank

L'UNIVPM adopte le système de notation suivant :

Evaluation	Echelle 0 – 20	Echelle ECTS	Echelle 0 – 4
Validé	18.0 – 20.0	A+	4.00
	16.0 – 17.9	A	3.70
	14.0 – 15.9	B+	3.50
	13.0 – 13.9	B	3.00
	12.0 – 12.9	C+	2.50
	11.0 – 11.9	C	2.00
	10.0 – 10.9	D	1.50
Echec	0.0 – 9.9	F	0.00

COORDINATEURS DU PROGRAMME

À l'URCA	
<p>Coordinateur académique Nom : Prof. Florence Fontaine Adresse : Département de Biochimie - Unité de Recherche (RIBP) Résistance Induite et Bioprotection des Plantes, UFR SEN, Bâtiment 18, 51687 Reims cedex Mail : florence.fontaine@univ-reims.fr Tel : +33 3 26 91 33 18</p>	<p>Coordinateur administratif Nom : Philippine Henry, co-directrice de la DREDI Adresse : 2 avenue Robert Schuman, 51100 Reims Mail : philippine.henry@univ-reims.fr Tel : +33 3 26 91 85 26</p>
À l'UNIVPM	
<p>Coordinateur académique Nom : Prof. Gianfranco Romanazzi Adresse : Département des sciences agricoles, alimentaires et environnementales (D3A), Via Breccia Bianca n. 10, 60131 Ancona, Italie Mail : g.romanazzi@univpm.it Tel : +39 071 220 4336</p>	<p>Coordinateur administratif Nom : Dr. Silvia Mangialardo, Cheffe de Division Adresse : Division des relations internationales Mail : s.mangialardo@univpm.it Tel : +39 071 220 2293</p>

ANNEXE 2
Annexe financière

Toutes les dépenses liées à l'organisation, à l'administration et à la livraison des modules d'enseignement de l'URCA sont prises en charge par l'URCA.

Toutes les dépenses liées à l'organisation, à l'administration et à la livraison de modules d'enseignement à l'UNIVPM sont prises en charge par l'UNIVPM.

L'établissement d'accueil :

- fournit les installations habituelles liées à leurs activités d'enseignement et de recherche, telles que des espaces de travail, des équipements de laboratoire, des services de bibliothèque, de secrétariat et de soutien technique, aux personnes participant aux échanges dans le cadre de cette convention ;
- prend les dispositions nécessaires pour accueillir et faciliter le séjour des personnes effectuant un ou plusieurs échanges résultant de ce partenariat.

1. Pour les enseignants venant de l'URCA

	Soutien de l'UNIVPM	Soutien de l'URCA	Soutien d'autres sources
Frais de visa		x	
Billet d'avion		x	Erasmus +
Per diems (Hébergement et Transport local inclus)		x	Erasmus +
Heures d'enseignement		x (inclus dans les heures normales d'enseignement)	

2. Pour les enseignants venant de l'UNIVPM

	Soutien de l'UNIVPM	Soutien de l'URCA	Soutien d'autres sources
Frais de visa	x		
Billet d'avion	x		Erasmus +
Per diems (Accommodation and Local transportation included)	x		Erasmus +
Teaching hours	x		

3. Pour les étudiants venant de l'UNIVPM

	Etudiant	Soutien de l'UNIVPM	Soutien de l'URCA	Soutien d'autres sources
Frais exigés par l'UNIVPM (frais de scolarité)	X			
Frais exigés par l'URCA (CVEC)	X			
Billet d'avion	X			
Assurance, frais de visa, dépenses de subsistance	X			
Bourse pour la mobilité internationale				X (Erasmus+)

4. Pour les étudiants venant de l'URCA

	Etudiant	Soutien de l'UNIVPM	Soutien de l'URCA	Soutien d'autres sources
Frais exigés par l'URCA (frais de scolarité)	X			
Billet d'avion	X			
Assurance, frais de visa, dépenses de subsistance	X			
Bourse pour la mobilité internationale			X (le soutien d'autres sources mais géré par URCA)	X (Erasmus +, subvention du ministère, subvention régionale)

ANNEXE 3
Liste des intervenants

Liste des Intervenants URCA pour enseigner dans des UE de l'université d'Ancona :

Grade	Nom/Prénom	Domaine	Code UE de l'UNIVPM
PU	Fontaine Florence	Développement de la vigne, protection des cultures, Biologie végétale	[W000214] - GENERAL VITICULTURE [3A215] - PLANT PATHOLOGY [3A475] - PLANT BIOLOGY
MCF	Fernandez Olivier	Biologie et physiologie de la vigne	[W000214] - GENERAL VITICULTURE
MCF	Trotel-Aziz Patricia	Stratégies de lutte en viticulture	[3A215] - PLANT PATHOLOGY [3A477] - AGRICULTURAL AND FOREST ENTOMOLOGY AND ZOOLOGY
IGR	Mondello Vincenzo	Viticulture, protection de la vigne	[3A215] - PLANT PATHOLOGY

Liste des Intervenants de l'UNIVPM pour enseigner à l'URCA :

Grade	Nom/Prénom	Domaine	Code UE de l'URCA
Professor	Romanazzi Gianfranco	Viticulture, Plant Pathology, grape disease management	BPV0601 – Biologie et physiologie de la vigne BMV0601 – Interaction plantes/microorganismes bénéfiques et pathogènes
Professor	Oriana Silvestroni	Viticulture, crop management, precision viticulture	BPV0601 - Biologie et physiologie de la vigne
Professor	Ester Foppa Pedretti	Viticulture, pesticide application, precision spraying	BPV0601 - Biologie et physiologie de la vigne
Dr	Vania Lanari	Viticulture, crop management	BPV0601 - Biologie et physiologie de la vigne
Dr	Vesna Milanovic	Viticulture, Microbiology	OENO0601 – Biochimie des macromolécules du raisin et du vin

ANNEXE 4
Liste complète des UE des deux licences (années 1, 2 et 3)

Table de Conversion STA-Cœnologie 2022-2023					
Licence en Sciences et technologies agricoles (Scienze e tecnologia agrarie) - UNIVPM			Licence en Cœnologie URCA		
BOS Study Plan	SEM.	ECTS	BOS Study Plan	SEM.	ECTS
Mathematics	I	6	Mathematic tools Meth0103	I	2
			Methodology unit Meth0102	I	1
Principles of economics and statistics I.C.					
<i>Module 1 : Principles of economics</i>	I	6	Interaction and energy flow in the biosphere ECO0301	III	2
<i>Module 2 : Principles of statistics</i>	I	3	Statistics NUM0301	III	1.5
			Biostatistics BST0601	VI	2
Foreign languages - intermediate level	I	6	English for Specific Purposes I AN0101	I	3
			English for Specific Purposes I AN0201	II	3
			English for Specific Purposes I AN0301	III	3
			English for Specific Purposes I AN0401	IV	3
			English for Specific Purposes I AN0501	V	3
			English for Specific Purposes I AN0601	VI	2
Plant biology	I/II	12	Fundamentals of Biology (animals/plants) BAV0101	I	4
General and organic chemistry	I/II	12	Chemistry and life sciences CHIM0101	I	6
			Chemistry and life sciences CHIM0301	III	2
Agricultural and forest entomology and zoology	II	9	Ecology (land and aquatic) ECO0102	I	3
			Plant pests BPA0601	VI	3
Physics	II	6	Physics for life sciences PHYS0101	I	6
Agricultural chemistry and biochemistry	III	9	Biological molecules BIOCH0101	I	3
			Biochemistry of metabolites BIOCH0301	III	4
			Initiation to enzymology BCH0404	IV	3
			Initiation to biological molecular BM0401	IV	3
Agricultural and forest genetics	III	6	Genetics : from genes to proteins GENM0201	II	3
			Genetics GEN0401	IV	3
			Immunity at cellular and molecular levels IMMUN0401	IV	3
Plant pathology	III	9	Plant pathogen interaction BMV0601	VI	6
			Environmental diagnosis DIAG0501	V	3
Agricultural mechanization	IV	6	Interaction and energy flow in the biosphere ECO0301	III	2
Agricultural microbiology	IV	6	General Microbiology MBIO0201 / MBIO0301	II/III	3/3
General agronomy and Crop science	IV	6	Plants and Humans BVB0401	IV	6

			Plants and biotechnology BVB0501	IV	6
			Plant biology and physiology BCPV0201	II	6
Ornamental, wood and fruit tree culture and physiology	IV	9	Plant physiology : water nutrition PHYV0301	III	3
			Plant physiology : N and C nutrition PHYV0401	IV	3
			Plant physiology : reproduction PV0501	V	3
Internship	IV	6	Career plant PPRO0202	II	2
			Office technology NUM0201	II	1
			Initiation to Research MOI0401	IV	1.5
			Computer assisted experiment MOI0402	IV	1.5
CURRICULUM AGRICULTURAL TECHNOLOGY					
Animal biology and basic animal science	V	9	Introduction to the diversity in animals BA0201	II	3
			Animal biology and physiology BCPA0201	II	6
			Animal biology : invertebrate organisms BA0301	III	4
			Animal Physiology PHYA0301	IV	3
			Animal : nerve and muscle cells PHYA0401	IV	3
Rural buildings and basics of geomatics	V	6			
Agrarian industries	V	6			
Fruitculture	V	6			
Rural appraisal	VI	6			
Pedology	VI	6	Geosciences GEOL0101	I	2
			Rock and landscape GEOL303	III	3
			General Pedology GEOL0606	V	3
			Pedology in vineyards GEOL0607	V	3
CURRICULUM VITICULTURE AND ENOLOGY					
Wine chemistry	V	6	Wine chemistry OENO0601 + OENO0602	VI	6
Mechanization in viticulture and enology	V	6	Interaction and energy flow in the biosphere ECO0301	III	2
Wine microbiology	V	6	Microbiome of juice MBIO0516	V	3
			Microorganisms and biotechnology MBIO0517	V	3
General viticulture	V	6	Biology and physiology of grapevine development PBV0601	VI	3
Enology	VI	9	Enology OENO0501	V	6
Marketing and European policies	VI	6	Interaction and energy flow in the biosphere ECO0301	III	2
BOTH CURRICULA					
Free choice for students*	V-VI	12	Free choice for students*	III/VI	3.5
Final dissertation		6	Seminar session NUM0501	V	3
*LIST OF FREE CHOICE EXAMS			*LIST OF FREE CHOICE		

Agroenergy	V	6	Training Teaching PPRO0302	III	1.5
Beneficial, phytopathogenic and mycotoxigenic fungi	VI	6	Or Training research PPR0303	III	1.5
Packaging of agro-food products	VI	6	Or Training PPRO0304	III	1.5
Turfs management	V	6	Seminar NUM0601	VI	2
Viticulture and environment	VI	6	Or Training PPRO0604	VI	2

ANNEXE 5

Liste des cours enseignés par l'UNIVPM et l'URCA en troisième année de licence

URCA - UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, Reims/France

Licence Sciences de la Vie – parcours Œnologie

L3/B3 OENO : Matières et ses enseignants

SEMESTRE 5	Enseignants	ECTS
OENO0501		
Approche Moléculaire de la Composition d'un Vin	Philippe JEANDET	6
PV0501		
Physiologie des angiospermes : de la graine à la fleur	Philippe LAPORTE	3
DIAG0501		
Diagnostic des milieux	Alain GEFFARD	3
BVB0501		
Plantes et Biotech	Fabienne BAILLIEUL	6
MBIO0516		
Microflore des jus de fruits et boissons fermentées	Sabine GOGNIES	3
MBIO0517		
Les microorganismes au service des biotechnologies	Harivony RAKOTOARIVONINA	3
AN0501		
Anglais	Hélène BELLECAVE	3
NUM0501		
Exposés thématiques I	Ludovic BESAURY	3
SEMESTRE 6	Enseignants	ECTS
GEOL0606		
Bases de Géologie et de Pédologie	Gilles FRONTEAU	3
GEOL0607		
Géologie et Pédologie des terroirs viticoles	Benjamin CANCES	3
BMV0601		
Interactions plantes/micro-organismes bénéfiques et pathogènes	Florence MAZEYRAT-GOURBEYRE	6
BPV0601		
Biologie et Physiologie de la Vigne	Olivier FERNANDEZ	3
BPA0601		
Biologie, physiologie et écologie des animaux ravageurs des plantes	Fabrice ARNOULT	3
OENO0602		
Physico-Chimie des Vins Effervescents	Gérard LIGER-BELAIR	3
OENO0601		
Biochimie des Macromolécules du Raisin et du Vin	Sandrine JEGOU	3
AN0601		
Anglais	Hélène BELLECAVE	2
BST0601		
Biostatistiques	Laurent DEBELLE	2

PPRO0604
Stage

Philippe JEANDET

2

UNIVPM - UNIVERSITÀ POLITECNICA DELLE MARCHE, Ancona/Italie
Licence en Sciences et technologies agricoles (Scienze e tecnologia agrarie)
L3/B3 STA : Matières et ses enseignants

SEMESTRE 5
3A055
Chimie du vin
W000060
Mécanisation en Viticulture et Œnologie
3A221
Microbiologie du vin
W000214
Viticulture générale

Enseignants
Deborah PACETTI
Ester FOPPA PEDRETTI
Vesna MILANOVIC
Oriana SILVESTRONI

ECTS
6
6
6
6

SEMESTRE 6
01338
Œnologie
W000061
Marketing et politiques européennes
3A562
Viticulture et Environnement
W001289
Champignons bénéfiques, phytopathogènes et mycotoxines

Enseignants
Roberto POTENTINI
Daniela VAIRO
Vania LANARI
Lucia LANDI

ECTS
9
6
6
6

ANNEXE 6

Processus de sélection et emploi du temps typique d'un étudiant en double diplôme

Processus de sélection des étudiants à l'URCA :

- Des informations générales sur le double diplôme sont données aux étudiants de L1 (*semestre 1*)
- Les étudiants posent leur candidature pendant leur L2 (*semestre 2*)
- Sélection par le jury des étudiants en fonction de leurs notes, de leur motivation et de leur niveau d'italien (*semestre 4*)
- Demande de bourse *via* DREDI (*semestre 4*)

Composition du jury à l'URCA :

- Coordinateur académique de la *Licence Sciences de la Vie, Parcours Oenologie (OENO)* de l'URCA
- Coordinateur académique de la *Licence en Sciences et technologies agricoles (Scienze e Tecnologia Agrarie, STA)* de l'UNIVPM
- 2 membres de l'équipe pédagogique de l'URCA.

Processus de sélection des étudiants à l'UNIVPM :

- Des informations générales sur le double diplôme sont données aux étudiants avant leur inscription
- Des séances d'information pour fournir aux étudiants des informations plus détaillées sur le programme ont lieu au début de leur L2 (*semestre 3*)
- Les étudiants appliquent pendant leur L2 (*semestre 4*)
- Sélection par le jury des étudiants en fonction de leurs notes, de leur motivation et de leur niveau de français (*semestre 4*)

Composition du jury à l'UNIVPM :

- Coordinateur académique de la *Licence en Sciences et technologies agricoles (Scienze e Tecnologia Agrarie, STA)* de l'UNIVPM
- Coordinateur académique de la *Licence Sciences de la Vie, Parcours Oenologie (OENO)* de l'URCA
- 2 membres de l'équipe pédagogique de l'UNIVPM.